



Tourcoing

Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

S²LOW

Centre ID : 059-265905992-20260328-SAJ202601-AR

26 rue de la Bienfaisance
BP 60567
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 11 34 34
Fax : 03 20 76 63 57

ARRETE

N° **SAS. 2026/01**

Délégation de signature des pouvoirs propres du président du C.C.A.S. à la directrice générale du C.C.A.S.

Nous, présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Tourcoing,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article R123-23 donnant au président du conseil d'administration la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 portant nomination de Madame Christelle FRANCOIS en qualité de directrice générale du C.C.A.S.

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration et la continuité du service public, de donner délégation de signature à la directrice générale du C.C.A.S.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Christelle FRANCOIS, directrice générale du C.C.A.S, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, les actes suivants :

- les actes nécessaires à la convocation du conseil d'administration et à la diffusion de l'ordre du jour ;
- les actes de préparation et d'exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- l'ordonnancement des dépenses et recettes des budgets du C.C.A.S. ;
- l'acceptation, à titre conservatoire, des dons et legs faits au C.C.A.S. et les demandes en délivrance afférentes ;
- tous les actes relatifs à la gestion des agents du C.C.A.S notamment recrutement, nominations, avancements, sanctions du 1er groupe, licenciements et fins de contrat ;
- les actes, correspondances et documents relevant de la représentation du C.C.A.S. dans les actes de la vie civile notamment les contrats de séjour, les demandes d'aide sociale ;
- les actes de procédure, requêtes, mémoires et correspondances avec les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les relations avec les conseils juridiques du C.C.A.S. et tous documents nécessaires au suivi des procédures contentieuses ou précontentieuses y compris le dépôt de plainte au nom du C.C.A.S.

Article 2 – La signature de la directrice générale pour les pièces et actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention « Pour la présidente et par délégation » et suivie de la fonction du signataire.

Article 3 – La directrice générale du C.C.A.S. est chargée de l'exécution du présent arrêté



A Tourcoing, le **28 mars 2026**

Madame Doriane BECUE,

Présidente du C.C.A.S


Certifie le caractère exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du C.C.A.S. dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de sa notification le cas échéant ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens ».

Publié le : 31 mars 2026

Notifié le : 31 mars 2026

